

Séance du 7 février 2024

Personnes présentes : Mélanie, Christiane, Lucie, Elsa

1. Relecture du PV de la dernière séance.

Ok

2. Retour sur les points effectués

Liste membre : ajouter une colonne date d'adhésion + trier par ordre alphabétique.

Site internet et mail : discussion si site ou par la commune.

Si on décide de faire un site, il faut acheter un nom de domaine. Mélanie va se renseigner si un site est faisable facilement.

Pour les prochains formulaires d'inscription, il faudra rajouter date et signature.

Il faudra également rajouter si info par mail / courriel. Il faudra modifier le terme « membre foyer » par « cotisation foyer ».

3. Relecture du PV de l'assemblée constitutive

Relecture et corrections du PV de l'assemblée constitutive.

4. Répartition des rôles au sein du comité

Lucie : design et communication

Christiane : trésorière

Mélanie : présidente

Elsa : secrétaire et vice-présidente

5. Futures activités

Proposition de créer une fiche-type pour les activités. Lucie s'en chargera, en rajoutant une case « communication ».

Chasse aux œufs le 13 avril, à 10h : dans un périmètre donné, des œufs sont cachés et recherchés. Lucie se charge des œufs cuits durs (environ 70) + en chocolat

Il faudra préparer un tout-ménage : Lucie.
Distribution la semaine du 25 mars.

Quelques challenges sur des cartes, selon les âges. (Elsa)
Apéro ensuite (Mélanie) + sel et aromate
Mélanie va demander la grande salle en cas de mauvais temps.

Week-end du 2 novembre : grande salle réservée pour Halloween.

7. Compte

Christiane : contact avec la banque, ouverture de compte, création de QR code, puis envoyer les cotisations. Elle se chargera également du mot d'accompagnement.

Mélanie va regarder s'il est possible d'avoir une oriflamme.

Demande commune de remboursement pour les frais engendrés – mais il faudra attendre la création du compte. (Mélanie)

Après discussion, ouverture du compte à la BCV

6. Points à traiter lors de la prochaine séance

Faire un échéancier des activités fixes (Lucie)

7. Prochaine(s) séance(s)

6 mars 2024 à 18h30 chez Christiane

Gieg, le 07.02.24
Elsa Schneider

Statuts de l'Association ParfaGiez

Article 1 : Dénomination et siège

Sous la dénomination d' Association ParfaGiez est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Giez, au domicile du/de la président.e. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2 : But

L'association poursuit les buts suivants :

- organiser des activités pour mettre en lien les habitant.e.s du village
- renforcer les liens entre les habitant.e.s du village.

L'association ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit. Les organes pratiquent leur activité bénévolement.

Article 3 : Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de subventions
- de dons et legs en tout genre.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Sur décision du comité, un.e membre peut être exempté.e de cotisation pour une année.

Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

Article 4 : Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques, dès 16 ans, ou morales intéressées dans la poursuite des buts de l'association.

Tous les membres ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

Les demandes d'adhésion sont à adresser au comité. Le comité admet les nouveaux/elles membres et en informe l'assemblée générale.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.

Article 5 : Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

Article 6 : Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité, au plus tard au 30 novembre de chaque année. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Le comité peut décider d'exclure un-e membre en cas de juste motif. Le/la membre exclu-e peut recourir par un courrier écrit contre cette décision devant l'assemblée générale, qui se prononce à la majorité simple et sans recours possible.

En cas de non-paiement des cotisations dues durant deux ans consécutifs, le/la membre peut être exclu-e sur décision du comité.

Le/la membre exclu-e ne peut participer au débat le concernant.

Article 7 : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) deux vérificateurs de compte

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année durant le premier semestre de l'année.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres minimum 30 jours avant l'assemblée générale par courriel avec accusé de réception. L'envoi des convocations peut se faire, sur demande, par courrier postal.

Les membres qui ne peuvent pas venir à l'assemblée générale sont tenu-e s de s'excuser.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours avant ladite assemblée.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) présentation du rapport annuel du comité
- c) présentation du rapport des vérificateur-ice s de compte et des comptes annuels
- d) décharge au comité
- e) élection des membres du comité et élection de deux membres de l'organe de révision
- f) fixation de la cotisation annuelle
- g) adoption du budget annuel
- h) présentation des projets en cours
- i) modification des statuts
- j) présentation des adhésions et exclusions des membres
- k) prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants
- l) propositions individuelles.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présent-e s.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

Seuls les membres présent-e s ont le droit de vote.

Article 9 : Comité

Le comité est constitué de 3 à 7 personnes. La durée du mandat est d'une année. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur. Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail ad'hoc.

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'une indemnité appropriée.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Président ·e
- b) Vice-président ·e
- c) Trésorier ·e
- d) Secrétaire
- e) Autre(s)

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation orale pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une votation écrite.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

Article 10 : Organe de révision

L'assemblée générale élit deux vérificateur ·rice ·s des comptes qui examinent les comptes et qui procèdent une fois par année à un contrôle.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.

Article 11 : Droit de signature

L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Le/la président ·e et le/la trésorier ·e peuvent exécuter, avec leur signature individuelle, des paiements inférieurs à CHF1000.

Article 12 : Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

Article 13 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de deux tiers des membres présents.

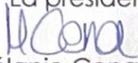
À la dissolution de l'association, les actifs nets éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire.

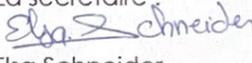
La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

Article 14 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 24 janvier 2024 et entrent en vigueur à cette même date.

Date, lieu : Giez, le 24.01.24

La présidente :

Mélanie Cena-Bornoz

La secrétaire :

Elsa Schneider



Association ParTaGiez, assemblée constitutive du 24 janvier 2024

Mélanie Cena-Bornoz accueille les personnes présentes. Elle affiche l'ordre du jour.

1. Présentation des oratrices

Lucie Kemmling, Christiane Charmey, Elsa Schneider et Mélanie Cena-Bornoz se présentent et expliquent leurs motivations quant à cette nouvelle association.

2. Historique de l'association

Mélanie Cena-Bornoz explique en quelques mots d'où vient l'envie de créer cette nouvelle association, dans le but de favoriser les échanges entre les habitants.

3. ParTaGiez c'est quoi ?

Cette association, à but non lucratif, organisera différentes activités. L'idée principale est d'abord de pérenniser ce qui fonctionne (Halloween, fenêtres de l'Avent, Père Noël), puis de développer de nouvelles idées.

4. Élection des scrutateurs-trices

Mme Irène Perez et Mme Myrta Kemmling se proposent.
L'assemblée valide ces propositions.

5. Statuts

Mélanie Cena-Bornoz lit les statuts proposés.

Elle précise que seuls les futurs membres peuvent voter sur les statuts, les auditeurs ne peuvent pas voter.

Des discussions ont lieu.

L'article 4 (âge d'entrée de 16 ans) et l'article 8 (envoi 30 jours avant) sont modifiés.

La terminologie « membre foyer » est discutée : il s'agit de deux membres qui ont chacun un droit de vote. Dans les prochains documents, il sera plus adéquat de parler de « cotisation foyer » à la place de « membre foyer ».

Les fonds proviendront des cotisations des membres, des dons et des subventions. Bernard Milliet rajoute que l'association peut faire une demande à la commune de Giez, qui a un fond dédié à la Jeunesse.



A la fin des discussions, Mélanie Cena-Bornoz soumet les statuts, avec les modifications ci-dessus, au vote.

28 oui
1 abstention
0 avis contraire

Les statuts sont adoptés à la majorité.

6. Élection des membres du comité

Mélanie Cena-Bornoz, Lucie Kemmling, Christiane Charmey et Elsa Schneider se présentent.

Il n'y a pas d'autre personne intéressée.

Elles se répartiront les rôles de la manière suivante :

Lucie Kemmling : design et communication

Christiane Charmey : trésorière

Elsa Schneider : secrétaire et vice-présidente

Mélanie Cena-Bornoz : se proposera comme présidente

Elles sont élues par applaudissements.

7. Élection du-de la président-e

Elsa Schneider propose Mélanie Cena-Bornoz.

Elle est élue par applaudissements.

8. Inscriptions et autres infos

La présidente présente quelques futures idées (activité en plein air cet été, fenêtres de l'Avent, etc.).



9. Questions

Les points suivants sont discutés :

Discussion sur le moyen d'information :

- par mail pour les membres
 - par tout-ménage pour les activités
- A terme, un calendrier sera diffusé.
Site internet ? → oui, en réflexion

Discussion sur les activités :

Les non-membres peuvent participer aux activités et y être bénévoles.
Proposition : casser des noix (Mme Cruchet)

Après discussion, il manque des vérificateurs de compte.

Jennifer Mummery Widmer et Nadège Gemond se présentent. Emmanuel Guignet se présente comme suppléant.

Ils sont élus par applaudissements.

L'assemblée est clôturée à 20h30.

La présidente

Mélanie Cena-Bornoz

La secrétaire

Elsa Schneider